

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
65e séance  
tenue le  
lundi 19 avril 1993  
à 10 heures  
New York

COMTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 65e SEANCE

UN/SA COLLECTION  
MAY 02 1994

Présidente :

Mme ROTHEISER  
(Vice-Présidente)

(Autriche)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE TURGUT ÖZAL, PRESIDENT DE LA TURQUIE

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES  
ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

- j) Nomination de membres et membres suppléants du Comité des pensions du  
personnel de l'Organisation des Nations Unies

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993  
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/47/L.56  
concernant le point 22 de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/47/SR.65  
16 août 1993

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE TURGUT ÖZAL, PRÉSIDENT DE LA TURQUIE

1. La PRESIDENTE, se faisant l'interprète de la Commission, rend hommage à la mémoire de Turgut Özal.
2. Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence.

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES  
NOMINATIONS (suite)

- j) Nomination de membres et membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/47/907 et Add.1)
3. La PRESIDENTE appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général figurant dans le document A/47/907 et Add.1. Dans cette note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que le Gouvernement tunisien a proposé M. Tarak Ben Hamida pour le reste du mandat restant à courir par M. Belhaj, qui a démissionné comme membre suppléant du Comité des pensions.
4. La Présidente considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale, par acclamation, la nomination de M. Ben Hamida en tant que membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat commençant à la date à laquelle l'Assemblée générale approuvera sa nomination et s'achevant le 31 décembre 1994.
5. Il en est ainsi décidé.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/47/L.56 concernant le point 22 de l'ordre du jour (A/47/7/Add.17 et A/C.5/47/93)

6. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/47/7/Add.17), dit qu'après avoir examiné l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/47/L.56 (A/C.5/47/93), le CCQAB a procédé à un échange de vues avec des représentants du Secrétaire général au sujet de cet état. Le rapport du CCQAB contient un certain nombre d'observations touchant ces discussions.

/...

(M. Mselle)

7. Dans son état des incidences financières, le Secrétaire général fait savoir que les dépenses à prévoir au titre de la mission en Haïti en 1993 se monteront à 23 694 900 dollars et qu'il ne propose pas que des montants supplémentaires soient mis en recouvrement auprès des Etats Membres. Toutefois, les incidences budgétaires en question pourront changer à la suite des négociations qui se déroulent actuellement entre l'ONU et l'Organisation des Etats américains (OEA) au sujet de la part des dépenses afférentes à la mission que chaque organisation devra prendre à sa charge au titre des divers éléments de dépenses.

8. Comme il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'évaluer les montants pertinents, le CCQAB considère que le Secrétaire général devrait être autorisé à engager des dépenses supplémentaires, jusqu'à concurrence d'un maximum de 18,1 millions de dollars, en attendant un examen plus détaillé, en septembre 1993, de tous les aspects de l'opération. A ce moment-là, les résultats des négociations entamées avec l'OEA au sujet de la participation aux coûts seront disponibles, et il devrait alors être possible de déterminer le montant exact qui devra être mis en recouvrement auprès des Etats Membres. Cela étant, le CCQAB recommande, sous réserve des conditions indiquées dans son rapport, que le Secrétaire général soit autorisé à encourir l'intégralité des dépenses indiquées.

9. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation se félicitera de la participation de l'ONU à la mission civile internationale qu'il est proposé d'envoyer en Haïti, de concert avec l'OEA. De plus, le Japon est disposé à verser une contribution volontaire en espèces de 1 million de dollars à titre de subvention au Fonds d'affectation spéciale pour Haïti, étant entendu que les contributions volontaires versées à ce Fonds seront utilisées pour couvrir les dépenses de la mission et viendront en déduction des crédits à ouvrir et à mettre en recouvrement, conformément aux observations et recommandations formulées par le CCQAB au paragraphe 11 de son rapport (A/47/7/Add.17).

10. En outre, le Japon mettra à la disposition de l'Organisation un montant de 1,5 millions de dollars pour couvrir les dépenses de démarrage de la mission, en utilisant une partie des contributions en espèces qu'il a récemment versées à titre de don à un fonds général des Nations Unies pour le financement des services communs d'appui.

11. La délégation japonaise suggère à la Commission de recommander à l'Assemblée d'approuver les observations et recommandations du CCQAB tendant à ce qu'elle autorise le Secrétaire général à engager des dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 18,1 millions de dollars; qu'elle invite le Secrétaire général à s'efforcer encore davantage de recueillir des contributions volontaires et qu'elle invite instamment les Etats Membres à répondre positivement aux efforts que déploie le Secrétaire général pour couvrir les dépenses afférentes à la mission et pour assurer son financement en attendant que les montants pertinents soient évalués.

/...

12. M. BAHADIAN (Brésil) déclare que le Brésil est fermement résolu à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme en Haïti, ainsi que le rétablissement du gouvernement légitime de ce pays. Aussi se félicite-t-il du projet de résolution A/47/L.56 relatif à la participation de l'ONU à la mission civile internationale qu'il est proposé d'envoyer en Haïti, qui est pleinement conforme à la nécessité de revivifier l'Assemblée générale, spécialement s'agissant d'activités de caractère extraordinaire, comme le Secrétaire général l'a reconnu dans son état des incidences du projet en question sur le budget-programme (A/C.5/47/93, par. 17). En outre, le projet de résolution laisse entrevoir une coopération plus serrée entre l'ONU et les organisations régionales, ce qui pourrait constituer un modèle utile pour la mise en oeuvre d'opérations visant à régler les conflits qui sévissent dans d'autres régions du monde.

13. La délégation brésilienne appuie les observations et recommandations du Comité consultatif et espère que tous les Etats Membres, et spécialement ceux ayant les plus gros moyens financiers, contribueront au Fonds d'affectation spéciale pour Haïti constitué par le Secrétaire général.

14. M. OSELLA (Argentine) partage l'avis que viennent d'exprimer les représentants du Japon et du Brésil, à savoir que la mission civile internationale en Haïti est importante pour l'ONU et devrait être lancée sans tarder, étant donné que le sort du peuple haïtien ainsi que des valeurs démocratiques universellement reconnues sont en jeu.

15. Comme il n'est pas possible, à ce stade, de calculer le montant exact des dépenses à prévoir pour la mission, la délégation argentine appuie les recommandations du CCQAB (A/47/7/Add.17, par. 11) tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 18,1 millions de dollars. Elle attend avec intérêt de prendre connaissance du rapport du Secrétaire général sur le plan opérationnel élargi.

16. M. MERIFIELD (Canada) déclare que sa délégation appuie l'action de l'ONU visant à régler la situation en Haïti. De telles initiatives devront à l'avenir constituer, lorsqu'il y aura lieu, l'une des principales activités de l'Organisation.

17. S'il se félicite de ce que le CCQAB ait approuvé la demande du Secrétaire général et en attendant de prendre connaissance du rapport d'ensemble qui doit être présenté en septembre 1993 au sujet du coût effectif de la mission, M. Merifield aurait été disposé, à ce stade, à approuver la recommandation du Secrétaire général tendant à obtenir l'ouverture officielle d'un crédit du montant demandé. Ce montant représente une dépense extraordinaire et, en tant que telle, ne devrait pas être soumis aux procédures relatives au Fonds de réserve.

18. Mme SHENWICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie énergiquement les propositions du Secrétaire général. La mission en Haïti devrait être financée au titre du budget ordinaire de l'Organisation non seulement pour assurer sa viabilité, mais aussi en raison des incidences que cela aurait pour le financement futur d'activités au titre du budget ordinaire. Le budget ordinaire de l'Organisation doit être suffisamment souple pour s'adapter aux priorités et aux besoins changeants de la communauté internationale et doit représenter toute la gamme d'intérêts de ses Membres. L'opération en Haïti est importante pour les Etats-Unis en raison du mandat spécifique de la mission et aussi parce que celle-ci démontre l'importance croissante que l'Organisation attache aux activités de raffermissement de la paix, par opposition aux responsabilités, souvent lourdes, du maintien de la paix.

19. Mme Shenwick note que le CCQAB n'a eu aucune objection technique à opposer à la demande du Secrétaire général et considère par conséquent que la cinquième Commission devrait approuver cette demande à sa session en cours.

20. La PRESIDENTE suggère que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général ainsi que des recommandations du CCQAB, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution contenu dans le document A/47/L.56, le Secrétaire général serait autorisé à engager des dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 18,1 millions de dollars; les montants à mettre en recouvrement à ce titre seraient déterminés à la lumière d'un rapport que le Secrétaire général présenterait à l'Assemblée générale en septembre 1993.

21. Mme SHENWICK (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'une autorisation d'engagement de dépenses, à elle seule, ne suffit pas pour l'opération en question. Si la Commission ne peut pas régler la question à ce stade, elle suggère que la séance soit suspendue et que la question soit discutée dans le cadre de consultations officieuses.

22. M. INOMATA (Japon) considère que la Commission devrait recommander à l'Assemblée générale d'approuver la recommandation du CCQAB tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 18,1 millions de dollars. En outre, l'Assemblée générale devrait être invitée à demander instamment au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour recueillir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale et pour assurer le financement de la mission en attendant la mise en recouvrement de contributions.

La séance, suspendue à 11 h 10, est reprise à 12 h 50.

23. La PRESIDENTE fait savoir qu'un consensus s'est dégagé lors des consultations officieuses. Elle suggère par conséquent que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et des recommandations du CCQAB, la Cinquième Commission informe

/...

(La Présidente)

l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/47/L.56, des dépenses de 19 112 600 dollars sont à prévoir et que l'Assemblée devrait autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses supplémentaires jusqu'à un montant ne dépassant pas 18,1 millions de dollars. A titre de mesure exceptionnelle, les crédits à ouvrir au budget ordinaire pour 1993 ainsi que tout montant supplémentaire devant être mis en recouvrement au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 1992-1993 seront examinés à la lumière du rapport que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée en septembre 1993. En outre, le Fonds d'affectation spéciale pour Haïti serait administré conformément aux recommandations et observations formulées par le Secrétaire général et le CCQAB, et les Etats Membres seraient invités à répondre de manière positive à l'appel de contributions volontaires lancé par le Secrétaire général.

24. La Présidente considère que la Commission souhaite informer l'Assemblée générale en conséquence.

25. Il en est ainsi décidé.

26. M. STITT (Royaume-Uni) se félicite de la décision prise par la Commission, qui représente la démarche la plus raisonnable alors que des incertitudes considérables entourent les besoins financiers exacts de la mission. Le rapport que le Secrétaire général doit présenter en septembre au sujet de l'exécution de la mission permettra à l'Organisation de prendre des décisions plus définitives concernant son financement, et la délégation britannique suppose qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels au titre du budget ordinaire pendant l'exercice biennal en cours étant donné que la nécessité de tels crédits n'apparaîtra clairement qu'à la lumière des progrès qu'aura accomplis la mission au cours de ses quatre premiers mois.

27. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation se préoccupe du fait qu'à plusieurs occasions passées, l'Assemblée générale n'a pas donné suite aux recommandations formulées par la Cinquième Commission. Comme la Commission est un organe de l'Assemblée, celle-ci devrait suivre ses recommandations. M. Inomata espère par conséquent que les mesures appropriées seront prises pour éviter de telles omissions à l'avenir.

28. La PRESIDENTE dit que le Secrétaire de la Commission et le Rapporteur ont pris note des préoccupations exprimées par la délégation japonaise.

La séance est levée à 13 h 5.